



## Thème: Informations système et relatives à la technique tarifaire

### **Sommaire:**

1. Description succincte
2. Principaux changements
3. Résumé
4. Points particuliers
5. Détails

### **1. Description succincte**

- Quelques chiffres «systémiques» importants:

	<b>Médecin-dentiste*:</b>	<b>Technicien dentaire*:</b>
<b>Nouveau numéro tarifaire</b>	<b>222</b> (322 : ancien)	<b>223</b> (323 : ancien)
<b>Nouvelle position tarifaire</b>	<b>4.0000-4.9850</b> (4000-4986 : ancien)	<b>0001.1-3700.0</b> (0001.1-1101.0 : ancien)
<b>Nouvelle valeur du point</b>	<b>1.00 CHF</b> (3.10 CHF : ancienne)	1.00 CHF (1.00 CHF : ancienne)

- Fixée par convention, la transmission de documents de décompte (voir chapitre «Formulaires standard») du médecin-dentiste à l'assureur ou du technicien dentaire au médecin-dentiste s'effectue soit en ligne, soit par e-mail sécurisé, mais toujours au format XML.

\* Toutes les désignations de personnes sont valables pour les deux sexes.



## 2. Principaux changements

### **Médecin-dentiste:**

L'établissement du décompte de prestations par le médecin-dentiste à l'attention de l'assureur s'effectue de manière standardisée et électronique au moyen du formulaire de facturation uniforme (**ERF**).

Les annexes requises pour les travaux de technique dentaire (détails au chapitre «Formulaires standard») doivent être transmises spontanément à l'assureur avec l'ERF.

### **Technicien dentaire:**

Les travaux de technique dentaire effectués doivent être consignés dans un formulaire électronique attestant des prestations fournies (**ELNF**), à transmettre de manière standardisée et électronique avec les documents qui y sont liés (détails au chapitre «Formulaires standard»).

## 3. Résumé

Le **médecin-dentiste** utilise des documents standard (p. ex. ERF) qu'il doit transmettre à l'assureur par voie électronique.

Le **technicien dentaire** utilise des documents standard (p. ex. ELNF) qu'il doit transmettre au médecin-dentiste par voie électronique.



## 4. Points à observer

### **Dentiste**

### **Technique dentaire**

<ul style="list-style-type: none"><li>Numéro tarifaire 222</li><li>Valeur du point 1.00 CHF</li><li><b>ERF</b></li><li>Transmission électronique de documents</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Numéro tarifaire 223</li><li>Valeur du point 1.00 CHF</li><li><b>ELNF</b></li><li>Transmission électronique de documents</li></ul>
---	--



## 5. Informations détaillées (sélection)

- Fixée par convention, la transmission de documents de décompte (voir chapitre «Formulaires standard») du médecin-dentiste\* à l'assureur ou du technicien dentaire\* au médecin-dentiste peut s'effectuer des deux façons suivantes:
  1. En ligne:  
Décompte ERF (médecin-dentiste) ou document attestant des prestations fournies ELNF (technicien dentaire) au format XML, par le biais de l'Electronic Data Interchange (EDI):
    - a) Traitement par un intermédiaire EDI
    - b) Mise en œuvre conformément au standard XML 4.3 ou à une version ultérieure  
(les dernières publications et directives du «Forum Datenaustausch» s'appliquent: <http://www.forum-datenaustausch.ch/>)
  2. Décompte ERF (médecin-dentiste) ou document attestant des prestations fournies ELNF (technicien dentaire) au moyen d'un formulaire uniforme (détails au chapitre «Formulaires standard») et conformément aux directives relatives aux formulaires uniformes (les publications et directives du «Forum Datenaustausch» s'appliquent: <http://www.forum-datenaustausch.ch/>)  
Les formulaires standard peuvent être établis soit via le logiciel du médecin-dentiste ou du technicien dentaire, soit via le logiciel de création de documents Tarpoint (Suva). La transmission s'effectue au format XML, par e-mail sécurisé. Jusqu'au printemps 2018, la transmission au format papier, par la poste, est également possible.